

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 678-5 (Adopté le 12 octobre 2022)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 55 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 000 000 \$

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 19^e jour du mois de décembre 2022.



Me Marie-Josée Russo
Greffière